

Procès-verbal

Réunion du Conseil Communautaire Séance du 10 juillet 2025

Convocation établie en date du 04/07/2025 et affichée le 04/07/2025.

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER - Michel DE NAYS CANDAU – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PI-MIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Michel DE NAYS CANDAU – Mme Christine DUCHANGE pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Françoise LAUTREC pour M. Claude BERNARD – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Maguelone CHAREYRE – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAUJLET pour M. Arnaud FOUREL – M. Régis VIANET pour Mme Patricia VAN DER LINDE – M. Lucien VIGOUROUX pour M. Robert CRAUSTE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Chantal VILLANUEVA.



Le quorum étant atteint, M. Robert CRAUSTE, Président, déclare la séance ouverte puis il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Chantal VILLANUEVA est nommée secrétaire de séance.

M. Robert CRAUSTE, Président, demande si les membres du Conseil communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 22 mai 2025.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du Conseil communautaire du 22 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

M. Robert CRAUSTE, Président, présente Madame Hélène CHAHABIAN, Directrice de cabinet, qui intervient en remplacement de Monsieur Amaury GAILLARD.

Conseil Communautaire - Séance du 10 juillet 2025

Ordre du jour

1. Inscription de la commune de Le Grau du Roi sur le décret-liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.
2. Modification du tableau des effectifs
3. Projet de délibération relatif au remboursement au budget principal des frais indirects des budgets annexes
4. Projet de délibération relatif à la clôture de l'AP/CP du budget de l'Eau Potable (travaux schéma directeur)
5. Projet DM 1/2025 du budget Eau Potable
6. Projet DM 1/2025 du budget Assainissement collectif
7. Projet DM 1/2025 du budget des Ports maritimes de plaisance
8. Projet DM 2/2025 du budget principal
9. Projet de délibération relatif au renouvellement de la convention de partenariat avec la PLIES Est-Hérault
10. Projet d'attribution d'un fonds de concours de 100 000 € à la commune d'Aigues-Mortes
11. Projet d'attribution d'une subvention de 12 000 € à l'association St Louis Events.
12. Arrêt n°3 du PLH de la CCTC
13. Convention de servitude de passage de canalisation sur la ZA Terre de Camargue à Aigues-Mortes avec la société GRDF
14. Forum littoral de l'emploi saisonnier 2025 : Mise à jour de l'enveloppe financière
15. Habilitation Aidants Connect avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) Service Emploi
16. Tarification pour la mise à disposition de la salle de formation du service Emploi auprès des organismes/centres de formation à compter de 2025
17. Demande d'aides technique et financière – opération SLA TOUR CARBONNIERE – budget AEP
18. Demande d'aides technique et financière – opération GDR PALAIS DE LA MER PHASE 2 – Budget AEP
19. Demande d'aides technique et financière – Opération GDR STRUCTURANT COMPLEMENT – Budget EU
20. Convention de mise à disposition des équipements sportifs communautaires à la Mairie d'Aigues-Mortes pour les associations sportives.
21. Convention de mise à disposition des équipements sportifs communautaires à la Mairie de Saint Laurent d'Aigouze pour les associations sportives.
22. Convention de mise à disposition des équipements sportifs communautaires à la Mairie de Le Grau du Roi pour les associations sportives.
23. Adoption du règlement intérieur révisé des équipements sportifs communautaires de la Communauté de Communes Terre de Camargue.
24. Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'utilisation du « Club House » du complexe sportif intercommunal du Bourgidou à Aigues-Mortes entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et l'association Union Sportive Salinières Aigues-Mortaise (USSA).
25. Convention de partenariat avec les écoles du territoire
26. Organisation d'une braderie de livres sortis des collections des médiathèques.



Décision 25-21, déposée en Préfecture du Gard le 23/05/25.

Marché 25ST01 : Fourniture de carburant pour les véhicules de la CC TERRE DE CAMARGUE

Devant la nécessité d'approvisionner en carburant les véhicules de la CC TERRE DE CAMARGUE, un appel d'offre ouvert a été publié avec une date limite de remise des offres fixée au 2 mai 2025. Les offres ont été déposées de la façon suivante : - Lot 1 : fourniture de carburant pour les véhicules de type camion 26 tonnes : 2 offres ont été déposées dans le délai imparti ; Lot 2: fourniture de carburant pour les véhicules de moins de 26 tonnes: 2 offres ont été déposées dans le délai imparti. Suite à l'analyse des offres et pour chaque lot, il s'avère que les réponses apportées par les candidats sont irrégulières en ce qu'elles n'ont pas transmis dans les documents remis, plusieurs éléments présentant un caractère substantiel et exigé dans les pièces de la consultation. Il convient pour cela de déclarer le marché infructueux.

Décision 25-22, déposée en Préfecture du Gard le 23/05/25.

Aliénation d'un véhicule poids lourd (Direction de l'Environnement) de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Le véhicule poids lourd de la marque Renault immatriculé BZ-241-ZB affecté à la Direction de l'Environnement et du développement durable de la Communauté de communes Terre de Camargue est cédé à la société Renault Trucks sise Avenue Joliot Curie - Z.I. St-Césaire - B.P. 08 - 30931 Nîmes cedex 9 (dans le cadre d'une offre de reprise) pour un montant de 6 000 € TTC. Le bien meuble est donc sorti de l'inventaire de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Décision 25-23, déposée en Préfecture du Gard le 13/06/25.

Autorisation d'ester en justice dans le cadre d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile contre X devant le Tribunal judiciaire de Nîmes.

Considérant la plainte déposée auprès de la gendarmerie de Le Grau-du-Roi le 27 novembre 2024, sous le n°04201, à la suite de la découverte d'un dispositif d'éclairage installé de manière illicite sur un mât appartenant au réseau d'éclairage public de l'EPCI, dans la zone d'activité Terre de Camargue située à Aigues-Mortes (30220), Impasse Camargue, il est décidé d'ester en justice au nom de la Communauté de communes Terre de Camargue auprès du juge d'instruction du Tribunal judiciaire sis Boulevard des arènes 30000 NIMES.

Décision 25-24, déposée en Préfecture du Gard le 03/07/25.

Autorisation de mise à disposition exceptionnelle du gymnase Jacques Duclos à la Mairie de Saint Laurent d'Aigouze pour les activités sportives du centre de loisirs (période du 18 juin au 15 août 2025)

La mise à disposition gratuite du gymnase Jacques Duclos (Boulevard Alexandra David Néel, 30220 Saint Laurent d'Aigouze) à la Mairie de Saint Laurent d'Aigouze est autorisée exclusivement pour les activités sportives du centre de loisirs communal, aux périodes suivantes :

- Mercredis 18, 25 juin et 2 juillet 2025 : de 9h00 à 16h30 ;
- Mercredi 31 juillet 2025 : de 18h00 à 23h00 ;
- Du 7 juillet au 15 août 2025 : du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00.



Arrêté n°2025-03, déposée en Préfecture du Gard le 27/06/25.

Délégation de signature attribuée à Mme Sandra QUILLÉ LAURONT pour assurer l'intérim du Directeur Général des Services pour la période du 27 juin au 4 juillet 2025 inclus.

Mme Sandra QUILLÉ LAURONT, Directrice adjointe du pôle Ressources de la Communauté de communes Terre de Camargue, reçoit délégation de signature pour la période du 27 juin au 4 juillet 2025 inclus, à l'effet de signer, au nom du Président, dans les mêmes conditions que M. Éric GUARDIOLA, Directeur Général des Services et pour tous les actes relevant des domaines énumérés dans l'arrêté n°2021-03 publié le 12 février 2021.

M. Robert CRAUSTE, Président, adresse ses remerciements à la Communauté de communes Terre de Camargue pour la gerbe de fleurs adressée aux obsèques de Mme Valérie GUARDIOLA, sœur de M. Éric GUARDIOLA.



COMMANDE PUBLIQUE - INFORMATION

Récapitulatif des derniers marchés/achats (en dessus de 4 000 € HT) passés par la Communauté de communes Terre de Camargue : tableau ci-après.

NATURE DE LA DEMANDE	lancée le	Date limite de remise	Notifié(e) le:	Durée	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT RETENU €HT
25SPT01 - RENOVATION DES PILIERS ET DES BASSINS AU CENTRE AQUA-CAMARGUE	13/03/2025	22/04/2025				
Lot 1: Réparation de 12 poteaux corrodés			28/05/2025	7 semaines à compter du 16/06/2025	OLIVIER BOISSON INDUSTRIES - 3440 LUNEL	47 880€ HT
Lot 2: Etanchéité des bassins et réfection de margelles du bassin sportif			13/05/2025	7 semaines à compter du 16/06/2025	SAREPS France - 45550 SAINT-DENIS DE L'HÔTEL	127 500€ HT (Solution de base + PSE 1 suppression du champignon du bassin ludique + PSE 2 réfection des deux bondes de fond du bassin sportif)
C5ENVO1 - EXPLOITATION PONCTUELLE DU HAUT DE QUAI DES DECHETTERIES DE LA CCTC	29/04/2025	09/05/2025	15/05/2025	De la notification jusqu'au 31/12/2025 + 2 reconductions expresses de 4 mois chacune	N INSERTION - 34070 MONTPELLIER	Montant maximum HT par période: Période initiale: 16 500€ 1ère reconduction: 10 500€ 2ème reconduction: 10 000€
25COM01 - FOURNITURE, IMPRESSION ET LIVRAISON DE SUPPORTS DE COMMUNICATION POUR LA CCTC	27/01/2025	21/02/2025		De la notification pour une période initiale d'un an + 3 reconductions expresses de 12 mois chacune		
Lot 1: Travaux d'impression sur supports papiers			27/05/2025		LPJ HIPPOCAMPE - 34090 MONTPELLIER	Montant maximum HT par période: 23 000€
Lot 2: Travaux d'impression sur supports adhésifs			27/05/2025		LPJ HIPPOCAMPE - 34090 MONTPELLIER	Montant maximum HT par période: 28 000€
25MOB01 - ETUDE DE FAISABILITE DE SOLUTIONS DE MOBILITES COLLECTIVES ET PARTAGEES	30/01/2025	28/02/2025	23/05/2025	Phase 1: 6 mois à compter du 27/05/2025 Phase 2: 5 mois à compter de la date fixée par OS.	ITER - 31000 TOULOUSE	41 675€ ht
Réalisation de diverses opérations de détection, destruction et de prévention en matière de lutte pour la désinsectisation sur les réseaux usés	Consultation réalisée par le service directement				VIVEONIS	9 054€ HT
25CDV03 : rénovation de la structure béton des gradins et de la couverture de la tribune du stade Maurice Fontaine	26/03/2025	23/04/2025	16/06/2025	13 semaines	LANDRAGIN	244 406,80€ HT



Objet : Inscription de la commune de Le Grau du Roi sur le décret-liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral – N°2025-07-103
Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :
Vu le Code général des collectivités,
Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale.

Pour accélérer l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte, la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche a présenté, le 10 mars 2025, le 3e plan national d'adaptation au changement climatique. Après la relance du comité national du trait de côte le 4 mars dernier, la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte révisée sera publiée à l'été 2025 et concrétisera une démarche engagée en 2022 sur la base des réflexions des services déconcentrés de l'état.

Conformément à l'article L. 321-15 du code de l'environnement, les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, sont identifiées dans une liste fixée par décret. Une première liste a été publiée au Journal Officiel du 30 avril 2022. Celle-ci comprenait 126 communes ayant délibéré favorablement à leur inscription. Cette liste a été révisée par le décret du n°2023-698 du 31 juillet 2023, puis par le décret n°2024-531 du 10 juin 2024 et comporte dorénavant 317 communes volontaires.

Le rapport de la mission inter-inspection IGEDD-IGA « Financement des conséquences du recul du trait de côte » de 2024 a identifié 59 communes dont plus de 30 locaux seraient menacés à 2050, et dont 30 d'entre elles ne sont pas inscrites au décret-liste à l'heure actuelle. L'objectif poursuivi par le gouvernement, dans le cadre du suivi de ses politiques prioritaires, est d'actualiser la liste par décret d'ici l'automne 2025, conformément à l'action 3 de la mesure 4 du PNACC.

Monsieur Le Président informe le conseil communautaire que la commune de Le Grau du Roi figure parmi ces 30 communes ciblées au niveau national pour être intégrée au décret-liste. Par ailleurs, à l'occasion du Comité Etat Littoral Mer Occitanie du 05 Février 2025, qui s'est déroulé sur notre territoire, la commune de Le Grau du Roi s'est proposée pour intégrer le décret-liste à l'occasion de sa prochaine révision.

Enfin, il est à noter qu'en tant qu'autorité gemapienne et afin d'afficher une cohérence dans les actions de gestion du trait de côte sur le territoire du grand delta du Rhône (stratégie littorale), les communes de Le Grau-du-Roi, des Saintes-Maries-de-la-Mer, d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône ont donné mandat au SYMADREM (maîtrise d'ouvrage de l'étude) pour la réalisation d'une carte locale d'exposition au recul du trait de côte à 30 ans et à 100 ans.

Mme Josiane ROSIER, rappelle l'importance du sujet et souhaite, conformément à l'action 3 de la mesure 4 du PNACC obtenir des précisions supplémentaires, notamment sur les modalités de financement.

M. Robert CRAUSTE, Président, explique que les communes de Le Grau-du-Roi, des Saintes-Maries-de-la-Mer, d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône ont mandaté le SYMADREM, maître d'ouvrage de l'étude, pour réaliser une cartographie locale de l'exposition au recul du trait de côte à 30 et 100 ans. Il précise qu'il siège au sein du comité de pilotage avec Messieurs Régis VIANET et Thierry FÉLINE.

Le bureau d'études SEREME a été mobilisé pour élaborer des « scenarii » à travers des COPILS en prenant en compte la montée des températures et du niveau de l'océan. L'étude est financée à hauteur de 80 % par l'État via la DREAL, et 20 % par le SYMADREM. Les travaux ont déjà débuté dans le cadre de la GEMAPI, notamment sur les risques d'inondation dans le territoire du Grand Delta du Rhône. Une rencontre avec le préfet de région du Gard est prévue le 16 juillet 2025.

La parole est donnée à M. Charly CRESPE.

Il s'exprime en ces termes :

« Monsieur le président, la lecture de cette délibération fut pour nous une grande surprise !

Le candidat maire que vous êtes s'est opposé dès le début à cette inscription de la ville sur le décret liste. Dénonçant avec la force de l'expérience d'élus d'ANEL que vous êtes ce scandale...

Nous ne comprenons pas ce qui est scandaleux à étudier et mettre en œuvre dès aujourd'hui les politiques complexes qui permettront d'assurer la sécurité des Graulens, et le maintien de la vie au sein du territoire...

Qu'est-ce qui a changé entre votre position initiale et celle-ci ? Rien à priori si on en croit votre dernière communication dans le midilibre :

Article midi libre du 25 avril 2025

"On demande que l'État ne nous envoie pas seul au charbon mais soit véritablement en accompagnement financier, mais aussi technique ou d'ingénierie", explique le maire du Grau-du-Roi, qui a des idées en matière de financement et demande une réécriture de la loi Climat et résilience, notamment pour affecter au problème une taxe sur l'électricité produite offshore et sur les locations saisonnières.

δ Pour l'accompagnement financier, prenons l'exemple de l'étude réalisée par le Symadrem sur l'évolution trait de côte à 30 et 100 ans ; montant 200 000 euros financés par qui ? à 80% par l'État, pour la commune du Grau du Roi c'est 10 000 euros soit 5% ! Et vous trouvez quel l'État n'aide pas ?

δ Au passage, on constate que vous ne manquez jamais d'idée en termes de fiscalité... Mais si votre souci était d'avoir plus de moyen financier pour relever le défi, alors, comment expliquez-vous que le CANDIDAT MAIRE que vous êtes ait réduit la fiscalité locale ? Y voir un individu qui priorise la stratégie électoraliste à celle d'être à la hauteur des enjeux, serait un crime de lèse-majesté... Toutefois, nous pouvons nous interroger sur ce que peut -légitimement- penser l'État, d'un maire qui pleure pour avoir plus de moyen mais réduit dans le même temps la collecte de l'impôt ? Une fois de plus, ce n'est vraiment pas sérieux...

δ Quant à l'accompagnement technique et d'ingénierie, lorsque la CRC se lance dans une étude ciblée sur les littoraux, vous la disqualifiez, la renvoyant à l'idée que ça n'est pas son rôle... de même quand l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable produit des documents vous critiquez l'ensemble sans supporter la moindre nuance...

δ D'ailleurs, je tiens à le réaffirmer, c'est à cette vision manichéenne que nous nous opposons. C'est pour cette raison que nous n'avons pu soutenir la délibération de « soutien au SYMADREM ». Nous pensons que le rôle du SUYMADREM est fondamental, mais cela ne doit pas nous laisser aller à la dictature de la pensée unique. Nous ne souhaitons pas soutenir une opposition sans nuance, à un travail sérieux, fait par l'IGEDD. Sur ce sujet, vous n'avez rien trouvé de mieux que de nous invectiver sur les réseaux sociaux en raison de notre vote contre ce vœu, qui en définitive a eu quel impact ? AUCUN !

δ Mais peut-être, est-ce une stratégie pour mieux dissimuler votre impéritie en matière de sécurité locale, il y aurait tant à dire !

"Car si la mer monte de deux mètres, tout est insuffisant et nous partirons, s'exclame Robert Crauste. Mais d'ici là, est-ce que je dois tout arrêter et mettre la clé sous la porte ?"

C'est un peu léger comme conclusion quand on sait la conséquence sur les personnes et les biens du territoire...

Pour finir, cette délibération, prévoit de tenir compte dans les documents d'urbanisation des études... Est-ce qu'avec cette inscription la ville va devoir réévaluer son PLU ? Et la CCTC son PLH ? ».

M. Robert CRAUSTE, Président, le remercie et rappelle la gravité du sujet en évoquant le réchauffement climatique et la montée de la mer. Les obligations imposées par le décret "liste" de 2022, ont demandé aux communes du littoral de délibérer en quelques mois. Il évoque les réserves de l'Assemblée nationale des élus littoraux (750 élus), notamment sur la fragilité juridique du texte et l'absence de financement dédié. Il précise qu'un comité du trait de côte a été mis en place (pour distinguer érosion et submersion marine), avec la députée Sophie PANONACLE, députée de la 8^{ème} circonscription de Gironde, avec un fonds Barnier.

Il est proposé que ce fonds soit alimenté par des taxes sur les énergies renouvelables offshore et les locations touristiques (Airbnb).

Les élus étaient et sont mobilisés sur la vitalité de leurs villes (médiathèque, aménagement de l'espace, réseaux) : « on a pas mis la clé sur la porte ».

Il est question de s'inscrire dans le temps, au travers des études, en avançant par pas successifs. La volonté était d'exprimer une opposition.

Le Comité national du trait de côté s'est tenu à Paris, puis une audition au Sénat a eu lieu.

Néanmoins, les représentants de Bercy ont indiqué qu'aucun fonds dédié ne serait mis en place et le premier ministre a annoncé que le littoral devrait financer le littoral. Ce qui soulève une inquiétude sur la solidarité nationale.

Monsieur le Président évoque deux pistes de réflexion : l'augmentation de la taxe de séjour et le déplafonnement de la GEMAPI au-delà de 40 €, ce qui concernerait 21 000 habitants. Il indique avoir informé Monsieur le Préfet qu'une délibération sera prise pour entrer dans le décret-liste, pour autant il déclare que le problème reste entier avec beaucoup de travail pour accompagner la trajectoire de nos villes du littoral à travers l'ANEL.

Monsieur le Président regrette le manque de soutien de Monsieur Charly CRESPE et de Madame Corinne PIMIENTO, sur le Plan Rhône, seul dispositif protégeant la Camargue gardoise.

Il évoque le rendez-vous prévu avec Monsieur Gilles DUMAS, Maire de Fourques et 1er vice-président du SYMADREM, ainsi qu'avec le Préfet du Gard, M. Jérôme BONET, le 16 juillet prochain, pour discuter de la reconstruction des digues qui ne sont pas considérées.

C'est une vraie solidarité territoriale. Il évoque ensuite les écoquartiers au Grau du Roi, à Aigues-Mortes et Saint Laurent d'Aigouze ainsi que la révision du SCOT, ces projets témoignent des actions et de la dynamique portées par le territoire.

Mme Nathalie GROS-CHAREYRE, demande pourquoi ce n'est pas la CCTC qui est directement engagée dans le projet.

M. Robert CRAUSTE, Président, répond que ce sont les communes littorales qui sont sollicitées.

M. Pierre MAUMÉJEAN, Vice-président, souligne la pertinence de cette remarque et interroge sur le rôle de la CCTC dans l'autorisation donnée au Grau-du-Roi d'entrer dans le décret liste.

M. Robert CRAUSTE, Président, précise que les EPCI doivent se prononcer, dans un esprit de solidarité.

Mme Josiane ROSIER, souligne l'importance d'être solidaires mais aussi d'être informés, notamment sur l'impact potentiel de l'augmentation de la taxe de séjour.

M. Charly CRESPE, interpelle le Président sur l'absence de réponse à ses questions. Il souhaite savoir pourquoi aucune délibération n'a été prise plus tôt.

M. Robert CRAUSTE, Président, estime avoir apporté les éléments de réponses sur ce dossier quant au délai cela n'aurait pas accéléré le processus. Les cartographies en cours permettront d'identifier les zones à risque, entraînant des modifications des documents d'urbanisme, notamment du PLU. Le SCOT est déjà mobilisé sur ce sujet.

M. Charly CRESPE demande si une stratégie pour les logements impactés est prévue.

M. Robert CRAUSTE, Président, confirme que si, à terme, cela a un impact alors bien entendu que les documents seront modifiés. Il souligne toutefois les incertitudes liées à la situation et la nécessité d'une approche pragmatique.

M. Charly CRESPE soutient qu'il va bien falloir disposer d'une stratégie d'organisation, d'un plan d'actions.

M. Robert CRAUSTE, Président, répond que la stratégie est en cours de révision. Le Maire de la commune de Vias a attaqué le texte : les arguments de l'Etat n'étaient pas fondés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De se prononcer en émettant un avis favorable pour que la Commune Le Grau du Roi soit intégrée au décret-liste, commune dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Modification du tableau des effectifs budgétaires – N°2025-07-104
Rapporteur : M. Florent MARTINEZ

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités,
- Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu les lignes directives de gestion en date du 1er mai 2021.

À la suite de la réussite au concours d'Attaché territorial, un agent de la Communauté de communes Terre de Camargue remplit les conditions statutaires requises pour bénéficier d'une nomination dans ce cadre d'emplois.

Afin de permettre cette nomination et au regard des besoins des services, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant l'emploi correspondant.

À cet effet, il est proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la manière suivante :

FILIERE	CREATION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Administrative	1	Attaché à temps complet 35H

Plusieurs agents de la Communauté de communes Terre de Camargue, remplissant les conditions requises par le statut, sont inscrits sur le tableau d'avancement de grades 2025.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ces agents et au regard des besoins des services, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant les emplois nécessaires aux avancements de grades.

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CREATION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Agent de Maitrise à temps complet 35H

FILIERE	CREATION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet 35H

FILIERE	CREATION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	1	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet 35H

FILIERE	CREATION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Administrative	1	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet 35H

En raison du départ à la retraite d'un agent de la Communauté de communes Terre de Camargue, affecté à un poste en filière culturelle et au regard des besoins actuels des services, il est nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs budgétaires.

Il convient, en conséquence, de procéder à la suppression de l'emploi budgétaire désormais vacant, lequel ne répond plus aux nécessités de service, et de créer un nouvel emploi correspondant aux besoins identifiés.

À cet effet, il est proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires comme suit :

FILIERE	CREATION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Culturelle	1	Assistant du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet 35H

Au regard de l'organisation actuelle de la Communauté de communes Terre de Camargue, il apparaît nécessaire de créer deux emplois permanents à temps complet afin de répondre aux besoins identifiés au sein des services.

Dans cette perspective et en vue de permettre la nomination des agents concernés, il convient de procéder à une modification du tableau des effectifs budgétaires en y intégrant les emplois correspondants.

À cet effet, il est proposé de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la manière suivante :

FILIERE	CREATION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	2	Adjoints Techniques à temps complet 35H

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires au jour de la nomination des agents, comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Remboursement au budget principal des frais indirects des budgets annexes – N°2025-07-105

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2224-1 et L2224-2,
- Vu les instructions budgétaires et comptables M4, M43, M49 et M57.

L'article L2224-2 du CGCT dispose qu'il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics à caractère industriel et commercial. Dès lors, la Communauté de communes Terre de Camargue doit organiser le remboursement, par ses budgets annexes industriels et commerciaux, des charges que le budget principal a supporté pour leur compte.

Il s'agit de dépenses liées à des frais de structure, c'est-à-dire à des agents rémunérés et utilisant les moyens fournis par le budget principal, mais intervenant pour les budgets annexes (pôle Finances et pôle Ressources essentiellement).

Aussi, est-il proposé de mettre en place le remboursement de ces frais de structure sur tous les budgets annexes, à savoir :

- le budget annexe de l'eau potable,
- le budget annexe de l'assainissement collectif,
- le budget annexe des ports maritimes de plaisance,
- le budget annexe de l'assainissement non collectif,
- le budget annexe transport.

Par ailleurs, les coûts ne pouvant pas être tracés de manière exhaustive, il est proposé d'assoir ce remboursement à hauteur de 3% des recettes réelles de fonctionnement réalisées sur l'année pour chacun des budgets, hors éventuelles subventions d'équilibre versées par le budget principal.

Ainsi, à titre d'information, le coût calculé, à partir des réalisations de recettes des comptes financiers uniques 2024, est le suivant :

BUDGETS ANNEXES	Recettes réelles de fonctionnement 2024	Taux de remboursement au BP : 3%
EAU POTABLE	4 105 181,00	123 155,00
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	2 029 229,00	60 877,00
PORTS MARITIMES DE PLAISANCE	680 833,00	20 425,00
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	58 067,00	1 742,00
TOTAL	6 873 310,00	206 199,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la mise en place d'un mécanisme de remboursement des frais de structure des budgets annexes eau potable, assainissement collectif, ports maritimes de plaisance, assainissement non collectif, et transport, au budget principal, à hauteur de 3% des recettes réelles de fonctionnement constatées annuellement sur chaque budget annexe, hors les éventuelles subventions d'équilibre ;
- D'autoriser le versement annuel de ces frais de structure à compter de l'exercice 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Clôture de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) 2018-04-63 – Travaux Schéma Directeur Eau potable – Opération 111 – budget Eau potable – N°2025-07-106

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue, notamment sa compétence en matière de gestion du réseau d'eau potable,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu la délibération n°2018-04-63 du Conseil communautaire du 09 avril 2018 portant création de l'Autorisation de Programme / Crédits de paiement pour les travaux schéma directeur eau potable – budget eau potable, et ses révisions :
 - Délibération n°2018-07-112 du Conseil communautaire du 30 juillet 2018,
 - Délibération n°2020-03-47 du Conseil communautaire du 09 Mars 2020,
 - Délibération n°2020-11-154 du Conseil communautaire du 05 Novembre 2020,
 - Délibération n°2022-06-74 du Conseil communautaire du 16 juin 2022,
 - Délibération n°2023-03-51 du Conseil communautaire du 30 Mars 2023,
 - Délibération n°2023-12-131 du Conseil communautaire du 14 Décembre 2023.

Considérant que les travaux liés à cette autorisation sont terminés et que l'ensemble des situations financières sont désormais acquittées pour un montant total de 9 313 112,51 € HT soit 11 175 735,01 € TTC. La clôture de l'autorisation de programme est arrêtée aux montants suivants :

Montant initial de l'autorisation :	4 250 000,00 € HT	5 100 000,00 € TTC
Montant Global de l'autorisation clôturée :	9 313 112,51 € HT	11 175 735,01 € TTC
CP 2018 :	900,00 € HT	1080,00 € TTC
CP 2019 :	2 199 301,80 € HT	2 639 162,16 € TTC
CP 2020 :	135 700,71 € HT	162 840,85 € TTC
CP 2021 :	1 266 569,70 € HT	1 519 883,64 € TTC
CP 2022 :	3 345 951,17 € HT	4 015 141,40 € TTC
CP 2023 :	1 168 278,20 € HT	1 401 933,84 € TTC
CP 2024 :	1 196 410,93 € HT	1 435 693,12 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De clôturer l'Autorisation de Programme/ Crédits de Paiement (AP/CP) pour les travaux schéma directeur eau potable – budget eau potable ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n° 1/2025 du budget Eau Potable – N°2025-07-107
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu la délibération n° 2025-03-57 du 27 mars 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025 – Budget Eau Potable.

La présente décision modificative n° 1/2025 du budget Eau potable a été élaborée afin de procéder à des ajustements de crédits au niveau des sections ouvertes au budget et précisées ci-dessous. Les équilibres budgétaires ne sont pas modifiés.

Le détail des modifications apporté au budget primitif 2025 est présenté ci-dessous :

DEPENSES D'EXPLOITATION			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 1/2025
Chapitre 011	62871	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	47 313,00
Chapitre 023		Virement à la section d'investissement	-47 313,00
TOTAL			0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 1/2025
Chapitre 021		Virement de la section de fonctionnement	-47 313,00
Chapitre 16	1641	Emprunts en euro	47 313,00
TOTAL			0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n° 1/2025 du budget Eau Potable dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n° 1/2025 du budget Assainissement collectif – N°2025-07-108
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu la délibération n° 2025-03-58 du 27 mars 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025 – Budget Assainissement collectif.

La présente décision modificative n° 1/2025 du budget Assainissement collectif a été élaborée afin de procéder à des ajustements de crédits au niveau des sections ouvertes au budget et précisées ci-dessous. Les équilibres budgétaires ne sont pas modifiés.

Le détail des modifications apporté au budget primitif 2025 est présenté ci-dessous :

DEPENSES D'EXPLOITATION			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 1/2025
Chapitre 011	62871	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	-101 080,00
Chapitre 023		Virement à la section d'investissement	101 080,00
TOTAL			0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 1/2025
Chapitre 021		Virement de la section de fonctionnement	101 080,00
Chapitre 16	1641	Emprunts en euro	-101 080,00
TOTAL			0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n° 1/2025 du budget Assainissement collectif dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n° 1/2025 du budget Ports Maritimes de Plaisance – N°2025-07-109

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
- Vu la délibération n° 2025-03-59 du 27 mars 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025 – Budget Ports Maritimes de Plaisance.

La présente décision modificative n° 1/2025 du budget Ports Maritimes de Plaisance a été élaborée afin de procéder à des ajustements de crédits au niveau de la section d'exploitation ouverte au budget.

Les équilibres budgétaires ne sont pas modifiés.

Le détail des modifications apporté au budget primitif 2025 est présenté ci-dessous :

DEPENSES D'EXPLOITATION			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 1/2025
Chapitre 011	62871	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	-6 554,00
Chapitre 68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	6 554,00
TOTAL			0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n° 1/2025 du budget Ports Maritimes de Plaisance dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n° 2/2025 du budget principal – N°2025-07-110
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n° 2025-03-56 du 27 mars 2025 relative à l'approbation du budget principal 2025,
- Vu la délibération n° 2025-05-90 du 22 mai 2025 relative à l'approbation de la décision modificative n° 1 du budget principal.

La présente décision modificative n° 2/2025 du budget principal a été élaborée afin de procéder à des ajustements de crédits au niveau de chacune des sections ouvertes au budget.

Elle s'équilibre comme suit :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de – 60 992,00 €,
- en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 243 800 €.

Le détail des modifications apporté au budget 2025 est présenté ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 2/2025
Chapitre 011	62268	Autres honoraires, conseils	25 000,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement		-85 992,00
TOTAL			-60 992,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 2/2025
Chapitre 70	708721	Remboursement de frais par les budgets annexes	-60 992,00
TOTAL			-60 992,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 2/2025
Chapitre 21	21328	Autres bâtiments privés	-200 000,00
	21713	Terrains aménagés autre que voirie	-77 000,00
Chapitre 23	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	497 000,00
Chapitre 041	2031	Frais d'étude	23 800,00
TOTAL			243 800,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 2/2025
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		-85 992,00
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisation		6 000,00
Chapitre 041	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	23 800,00
Chapitre 16	1641	Emprunts en euros	299 992,00
TOTAL			243 800,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n° 2/2025 du budget principal dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat avec la Plateforme Locale d'Initiatives pour l'Emploi et la Solidarité (PLIES) Est Hérault (ancien PLIE EST HERAULTAIS) – année 2025 – N°2025-07-111

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu le Code la commande publique, notamment l'article L2112-2,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2023-12-126 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative à la « Convention partenariale et financière – PLIE EST HERAULTAIS - année 2024 ».

Dans le cadre des objectifs des achats socialement responsables, la Communauté de communes de Terre de Camargue (CCTC) souhaite, dans le respect du Code de la commande publique, favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Par délibération n° 2023-12-126 susvisée, le Conseil communautaire a approuvé le renouvellement de la convention partenariale et financière avec le Plie Est Héraultais, pour la mise en œuvre et le contrôle des clauses d'insertion dans les marchés publics passés par la CCTC au titre de l'année 2024.

Considérant que la démarche de promotion de l'insertion et de l'emploi constitue une préoccupation majeure de l'EPCI précité, que ce partenariat bénéficie aux communes membres ainsi qu'aux bailleurs sociaux, et compte tenu de son bilan très positif pour les travailleurs défavorisés, il apparaît opportun de procéder à son renouvellement.

L'engagement financier de la CCTC dans ce dispositif s'élève, pour l'année 2025, à la somme de 4 800 €. Cette participation financière, conformément, aux dispositions de l'article 5.2 de la convention, prendra la forme d'une subvention.

La présente convention est conclue pour l'année 2025 et se renouvèlera tacitement. En cas de non-reconduction, l'association PLIES Est Hérault assurera le suivi de la mise en œuvre du dispositif jusqu'au terme des marchés pour lesquels elle intervient.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec la PLIES Est Hérault pour la mise en œuvre et le contrôle des clauses d'insertion dans les marchés publics de la CCTC dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 4 800 € au profit de l'association PLIES Est Hérault ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Aigues-Mortes – Acquisition de l'ancien temple d'Aigues-Mortes – N°2025-07-112
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16V,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Terre de Camargue adopté par délibération n°2025-03-40 du Conseil communautaire du 27 mars 2025,
- Vu la demande formulée par Monsieur le Maire de la commune d'Aigues-Mortes par courrier du 13 juin 2025 dans lequel il sollicite un montant de 100 000 € pour le financement de la conservation du temple de la Commune d'Aigues-Mortes, accompagné d'une note explicative, d'un calendrier d'exécution et du coût de l'opération,
- Vu les délibérations prises par la commune d'Aigues-Mortes lors des conseils municipaux des 10 avril et 26 mai 2025.

La commune d'Aigues-Mortes a sollicité l'EPCI pour l'obtention d'un fonds de concours pour le projet suivant : Acquisition d'un temple d'un montant total hors frais de notaire de 280 000 €.

Ce projet a pour but d'intégrer ce temple, dans le patrimoine communal de la ville d'Aigues-Mortes, le faisant ainsi bénéficier des principes protecteurs liés à la domanialité publique, puis dans un second temps à assurer sa mise en valeur, son aménagement et sa remise aux normes pour accueillir des visiteurs, et créer une halte pour les pèlerins empruntant le chemin des Huguenots.

Le montant sollicité dans le cadre du fonds de concours est de 100 000 €. Conformément au règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Terre de Camargue, cette attribution fera l'objet d'une convention entre les deux parties.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, ajoute qu'il s'agit d'un complément du projet du chemin des Huguenots.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer un fond de concours d'un montant de 100 000 € TTC à la commune d'Aigues-Mortes dans le cadre de son projet d'acquisition de l'ancien temple ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à conclure avec la commune d'Aigues-Mortes pour l'attribution de ce fonds de concours ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, quitte la salle des délibérations.

Objet : Attribution d'une subvention à l'association « Saint-Louis Events » dans le cadre des fêtes médiévales de la Saint-Louis du 22 au 24 août 2025 à Aigues-Mortes – N°2025-07-113

Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la demande écrite formulée par l'association « Saint-Louis Events » pour l'attribution d'une subvention.

La Communauté de communes Terre de Camargue soutient, annuellement, certaines manifestations se déroulant sur le territoire communautaire.

Les fêtes de la Saint Louis faisaient ainsi l'objet d'un soutien financier de la part de l'EPCI ; subvention attribuée jusqu'alors à la commune d'Aigues-Mortes.

En 2024, l'organisation de cet événement a été confiée à l'association Saint-Louis Events, qui a de nouveau été désignée pour l'édition 2025. Aussi, apparaît-il opportun de verser cette subvention, d'un montant de 12 000 €, directement à cette association.

Les crédits budgétaires sont inscrits au niveau du budget principal 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention à l'association « Saint-Louis Events », d'un montant de 12 000 €, pour l'organisation des fêtes de la Saint-Louis édition 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, réintègre la salle des délibérations.

Objet Approbation du Programme Local de L'habitat (PLH) 2025-2030 – Arrêt n°3 – N°2025-07-114

Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FÉLINE, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16, Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1, L.302-2 et R.302-8 à R.302-11,
- Vu les statuts de la CCTC et plus particulièrement les compétences en matière d'aménagement du territoire, de politique du logement et du cadre de vie,
- Vu le Projet de Territoire Terre de Camargue 2030, et notamment son axe 1, Objectif 1.2.1 « Faciliter le vivre ensemble et répondre aux besoins de la population » avec pour action phare « Elaboration et mise en œuvre d'un Programme local de l'Habitat »,
- Vu la délibération n° 2022-12-135 du 15 décembre 2022 au travers de laquelle la Communauté de communes Terre de Camargue s'est engagée dans la démarche volontaire d'élaboration de son Programme Local de l'Habitat en vue de définir le projet communautaire en matière de politique de l'habitat pour la période 2025-2030,
- Vu le Porter à Connaissance de l'Etat en date du 22 mai 2023,
- Vu l'approbation en Comité de Pilotage du 30 octobre 2023 du document intitulé « Diagnostic »,
- Vu l'approbation en Comité de Pilotage du 7 mars 2024 du document intitulé « Document d'orientations »,
- Vu l'approbation en Comité de Pilotage du 16 septembre 2024 des documents intitulés « Programme d'actions territorialisées » et « Programme d'actions »,
- Vu la délibération n° 2024-11-140 du 28 novembre 2024 au travers de laquelle la Communauté de communes Terre de Camargue a approuvé le 1er arrêt du projet de son Programme Local de l'Habitat 2025-2030, inscrit son financement dans ses prochaines orientations budgétaires et engagé la procédure réglementaire d'approbation de ce projet ;
- Vu la délibération n° 2025.17 du 13 janvier 2025 de la commune de Saint-Laurent-d'Aigouze au travers de laquelle le conseil municipal a émis un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Vu la délibération n° 2025-02-18-01d du 18 février 2025 au travers de laquelle le SCOT Sud Gard a émis un avis favorable, sans aucune observation, sur le principe de compatibilité du Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de la Communauté de Communes Terre de Camargue avec les orientations du SCOT Sud Gard, sans émettre aucune observation ;
- Vu la délibération n° 2025-03-29 du 26 mars 2025 de la commune de Le Grau-du-Roi au travers de laquelle le conseil municipal a émis un avis favorable, sans aucune observation, sur le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de la Communauté de Communes Terre de Camargue ;
- Vu la délibération n° DCM2025-19 du 26 mars 2025 de la commune d'Aigues-Mortes au travers de laquelle le conseil municipal a émis un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de la Communauté de Communes Terre de Camargue, en émettant des réserves reprises dans ladite délibération ;
- Vu la délibération n° 2025-03-63 du 27 mars 2025 au travers de laquelle la Communauté de communes Terre de Camargue a approuvé le 2ème arrêt du projet de son Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ;
- Considérant l'avis favorable de Monsieur Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes en date du 12 mai 2025 concernant la mise à jour des documents afférents au développement de l'offre de logements sur son territoire, et ce, afin de répondre aux réserves émises par le conseil municipal lors de la délibération de la commune d'Aigues-Mortes sur le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de la Communauté de Communes Terre de Camargue en date du 26 mars 2025 ; Considérant l'avis favorable du SCOT Sud Gard et de la DDTM sur les mises à jour concernant la commune d'Aigues-Mortes, et la confirmation par la DDTM en date du 12 mai 2025 qu'un simple accord écrit de la part du Maire de la commune est suffisant à partir du moment où ces ajustements ne modifient pas de façon conséquente le contenu du PLH adopté, ce qui est le cas ;
- Considérant l'avis favorable de Monsieur Le Maire de la commune de Saint-Laurent d'Aigouze en date du 13 mai 2025 concernant la mise à jour des documents afférents au développement de l'offre de logements sur son territoire, et ce, afin de répondre au principe de compatibilité demandé par le SCOT Sud Gard et la DDTM sur le projet de la ZAC MYTHRA ;
- Considérant l'avis favorable du SCOT Sud Gard et de la DDTM sur les mises à jour concernant la commune de Saint-Laurent-d'Aigouze, et la confirmation par la DDTM en date du 12 mai 2025 qu'un simple accord écrit de la part du Maire de la commune est suffisant à partir du moment où ces ajustements ne modifient pas de façon conséquente le contenu du PLH adopté, ce qui est le cas ;
- Considérant l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 3 juin 2025 ;
- Considérant l'avis favorable de Monsieur Le Préfet du Gard en date du 27.06.2025.

La question de l'habitat est un enjeu primordial pour les communes d'Aigues-Mortes, Le Grau-du-Roi et Saint-Laurent d'Aigouze qui composent la Communauté de communes Terre de Camargue, et requiert la mobilisation d'outils adaptés.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un instrument stratégique de définition, de pilotage et de programmation au service du développement et de l'équilibre du territoire communautaire.

Le PLH définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées. Il assure notamment la cohérence de la programmation en logements et sa répartition équilibrée sur le territoire, tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Par la présente délibération, il convient de procéder à l'arrêt n°3 du PLH.

M. Robert CRAUSTE, Président, remercie les agents qui ont été mobilisés sur ce dossier. C'est un travail conséquent qui a nécessité de nombreuses réunions

M. Charly CRESPE demande si les avis formulés ont été pris en compte.

M. Thierry FELINE, Vice-président, répond par l'affirmative, il n'y a pas eu de modification du PLH. Ce document a été présenté et plaidé devant les services de la Région.

M. Robert CRAUSTE, Président, ajoute que « nous sommes conformes aux orientations ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 qui comprend :
 - **Un diagnostic** sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat,
 - **Un document d'orientations**, qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée. Il précise les objectifs et les catégories de logements sur chaque commune,
 - **Un programme d'actions**, détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, avec des objectifs chiffrés dès que cela est possible et assorti d'un budget prévisionnel et des moyens d'accompagnement. Il propose également un échéancier prévisionnel de réalisation, les modalités de mise en place et partenaires associés,
 - **Un programme d'actions territorialisées** qui définit les objectifs de production de logements pour toutes les communes de l'EPCI. La mise en œuvre de ces programmes d'actions s'appuiera sur un partenariat large et renouvelé avec l'ensemble des communes et des acteurs de l'habitat.

- D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre les mesures de publicité prévues à l'article R.302-12 du code de la construction et de l'habitation,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir (y compris les demandes de subventions) et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Convention de servitude de passage de canalisations sur la ZA Terre de Camargue
– N°2025-07-115**

Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FÉLINE, Vice-président, expose :

- Vu les compétences de la CCTC en matière de Développement Economique,
- Vu l'autorisation de travaux accordée par Monsieur le maire d'Aigues-Mortes le 02/06/2025.

La CCTC est propriétaire de la parcelle AM 24 sise rue des Artisans sur la ZA Terre de Camargue à Aigues-Mortes.

La franchise MARIE BLACHERE s'installe sur la ZA Terre de Camargue (rue des Artisans) et inaugure son nouvel établissement le 16 juillet 2025.

GRDF a obtenu de la commune une autorisation de travaux pour amener le gaz jusqu'au local de MARIE BLACHERE (cuisson des pains et viennoiseries).

En tant que propriétaire de la parcelle AM 24, il appartient à la CCTC, en sus de l'autorisation de travaux accordée par la commune, de signer une convention qui acte qu'un nouveau réseau sera mis en place sur ladite parcelle.

Les droits et obligations de chaque partie sont transcrits dans la convention dont un exemplaire est joint à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De bien vouloir accorder à GRDF le droit d'implanter un réseau enterré de gaz sur la parcelle AM 24 propriété de la CCTC ;
- D'adopter la convention de servitude de passage de canalisations sur la ZA Terre de Camargue à Aigues-Mortes avec la société GRDF dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Forum littoral de l'emploi saisonnier 2025 : Mise à jour enveloppe financière – N°2025-07-116
Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FÉLINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) et notamment les compétences en matière d'« actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 [...] ; Aide à l'immobilier d'entreprise, les points – emploi existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ...), le service d'accueil des entreprises et les actions de communication autour de l'activité économique »,
- Vu le projet de territoire Terre de Camargue adopté par délibération n° 2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023 et notamment l'axe 2 « des dynamiques de développement innovantes - une économie et des emplois diversifiés ».
- Vu la délibération n° 2018-11-152 du conseil communautaire du 5 novembre 2018 portant adoption de la Convention de participation technique et financière entre L'Agglomération du Pays de l'Or et la Communauté de Communes Terre de Camargue pour l'organisation du Forum Littoral de l'Emploi Saisonnier à compter de 2019,
- Vu la convention n° 155/2018 du 26 novembre 2018
- Vu la délibération n° 2024-11-135 du conseil communautaire du 28/11/2024 portant adoption des modalités d'organisation techniques et financières du Forum Littoral de l'Emploi Saisonnier pour 2025
- Considérant le montant du budget estimatif prévisionnel maximum inscrit pour 2025,
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique/emploi du 12/06/2025.

Par délibération du 28 novembre 2024, le conseil communautaire a arrêté les modalités techniques et financières pour l'organisation du Forum Littoral de l'Emploi Saisonnier 2025 sur la base d'une enveloppe de dépenses prévisionnelles.

Pour rappel, le Forum Littoral de l'Emploi Saisonnier 2025 a été organisé par l'agglomération du Pays de l'Or et coorganisé par la Communauté de communes Terre de Camargue. Il s'est déroulé le 04/03/2025 au Palais des Congrès de La Grande Motte. Il a permis la présence de 97 établissements pour plus de 1400 offres d'emplois et a connu une très forte fréquentation avec plus de 1000 visiteurs.

Comme prévu par convention, l'Agglomération du Pays de l'Or, communauté « Hôte », a pris en charge le règlement des factures et sollicite la Communauté de communes Terre de Camargue, communauté co-organisatrice », pour le versement d'une participation équivalente à 50 % des factures acquittées pour l'organisation de la manifestation (logistique, sécurité, communication, ...).

Pour 2025, le budget prévisionnel de la dépense a été estimé à 14 000 € pour la CCTC.

Cependant, le budget lié à la communication de l'évènement s'est révélé plus élevé que prévu. La dépense totale de la manifestation s'élève à 30 034.37 € soit une dépense pour chaque EPCI de 15 017.18 €.

Afin de pouvoir honorer la prise en charge de la moitié du coût du Forum Littoral de l'Emploi Saisonnier 2025, il convient d'augmenter de 1 017.18 € l'enveloppe budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Augmenter de 1 017.18 € les crédits nécessaires au règlement de la participation à verser à la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or pour permettre le versement de la somme qui lui est due, soit 15 017.18 € ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Habilitation Aidants Connect avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) – Service Emploi – N°2025-07-117
Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FÉLINE, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants,
- Vu la volonté de la Communauté de communes Terre de Camargue de favoriser l'inclusion numérique et l'accès aux droits des administrés, notamment en matière d'emploi,
- Vu le dispositif « Aidants Connect », porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), qui permet aux professionnels habilités d'effectuer des démarches administratives en ligne pour le compte de personnes en difficulté avec le numérique, dans un cadre sécurisé et conforme au RGPD,
- Considérant que le Service Emploi de la Communauté de communes accompagne quotidiennement des personnes dans leurs démarches administratives liées à l'emploi (Démarches France Travail, création de CV en ligne, relevés de carrière, etc.),
- Considérant l'opportunité de formaliser cette mission par le biais du dispositif Aidants Connect, qui offre un cadre légal et sécurisé à ces accompagnements.

Le dispositif « Aidants Connect », porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), permet aux professionnels habilités d'effectuer des démarches administratives en ligne pour le compte de personnes en difficulté avec le numérique et en leur présence, dans un cadre sécurisé et conforme au RGPD.

Ce dispositif intervient sur différentes structures administratives publiques et permet à des aidants professionnels habilités de réaliser des démarches administratives en ligne de manière légale et sécurisée pour le compte de personnes en difficulté avec les outils numériques. L'ensemble des connexions effectuées sont tracées et stockées.

Par le biais d'une plateforme spécifique et d'une double authentification, l'aidant est habilité à agir tout en protégeant les données personnelles de l'utilisateur (mot de passe, informations sensibles...). Cette aide se formalise par la création d'un mandat temporaire entre l'aidant et l'utilisateur qui détermine la liste des formalités administratives à réaliser. Pour les professionnels du service Emploi de la Communauté de communes Terre de Camargue qui auront obtenu l'habilitation, c'est uniquement sur les démarches liées à l'emploi que les usagers pourront obtenir un accompagnement personnalisé, gratuit et sécurisé.

Chaque agent doit suivre une formation payante pour obtenir l'habilitation requise. Il est envisagé de former quatre agents au sein du service Emploi. En fonction des enveloppes budgétaires dédiées, les formations pourront être programmées sur plusieurs exercices. À l'issue de la formation, chaque agent reçoit une habilitation nominative délivrée par l'ANCT, accompagnée d'une carte personnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Terre de Camargue au dispositif Aidants Connect dans le cadre des missions d'accompagnement du Service Emploi auprès des usagers rencontrant des difficultés dans la réalisation de leurs démarches administratives en ligne liées à l'emploi ;
- De permettre l'habilitation des agents du service Emploi pour l'utilisation de la solution Aidants Connect, conformément aux modalités définies par l'ANCT (formation, charte de déontologie, habilitation nominative, etc.) ;
- De préciser que l'usage du dispositif sera strictement limité aux démarches liées à l'emploi, dans le respect de la confidentialité des données personnelles des usagers ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Mme Patricia VAN DER LINDE, demande si la formation proposée est payante.

M. Thierry FÉLINE, Vice-président, confirme que la formation est payante mais le tarif est raisonnable. Il met en avant son utilité, notamment pour les personnes rencontrant des difficultés dans leurs démarches.

Objet : Tarification pour la mise à disposition de la salle de formation du service Emploi auprès des organismes/centres de formation à compter de 2025 – N°2025-07-118
Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FÉLINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) et notamment les compétences en matière d'« actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 [...] ; Aide à l'immobilier d'entreprise, les points – emploi existants ou à créer, les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel (MLJ...), le service d'accueil des entreprises et les actions de communication autour de l'activité économique »,
- Vu le projet de territoire Terre de Camargue adopté par délibération n° 2023-05-53 du Conseil communautaire du 11 mai 2023 et notamment l'axe 2 « des dynamiques de développement innovantes - une économie et des emplois diversifiés »,
- Vu la délibération n°2017-06-75 du conseil communautaire du 26/06/2017 relative à l'aménagement d'une salle dédiée à la formation au sein du service emploi,
- Vu la délibération n°2017-11-138 du conseil communautaire du 13/11/2017 portant adoption du règlement d'utilisation d'une salle dédiée à la formation et de ses équipements au sein du service emploi,
- Considérant la tarification adoptée par les membres de la commission en 2018,
- Vu l'avis favorable de la commission développement économique/emploi du 12/06/2025.

Lors du réaménagement des locaux du service emploi, une salle de formation d'une capacité d'accueil de 15 personnes, entièrement équipée, a été créée dans le but de pouvoir proposer sur le territoire, des formations tout au long de l'année pour tous les secteurs d'activité tout en réduisant les freins de mobilité. La carence en formation sur le territoire est une problématique d'importance. La salle est mise à disposition, à titre onéreux, pour toutes structures de la formation professionnelle telles que les organisme/centres de formation. Cependant, afin de renforcer l'attractivité du territoire auprès de ces structures, le coût est peu élevé et propose un tarif dégressif relatif à la durée de location avec ou sans matériel informatique.

Les mises à disposition sont consenties sur décision du Président par convention nominative et les paiements sont effectués sur émission d'un titre de recette.

Il est proposé de réviser de 10% cette tarification à compter de 2025 afin de conserver une tarification attractive à savoir :

Mise à disposition de salle seule	1 jour	22,00 €
	1 semaine	99.00 €
	2 semaines	187.00 €
	3 semaines	264,00 €
	1 mois	330,00 €

Avec mise à disposition de matériel informatique	1 jour	37,00 €
	1 semaine	166.50 €
	2 semaines	314.50 €
	3 semaines	444.00 €
	1 mois	555,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la tarification ci-dessus présentée pour la mise à disposition de la salle de formation du service emploi auprès des organismes/centres de formation à compter de 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Demande d'aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département du Gard pour l'Opération SLA-TOUR CARBONNIERE - AEP – N°2025-07-119

Rapporteur : M. Arnaud FOUREL

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences en matière d'eau potable,
- Vu la délibération n°2018-09-140 du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 relative à l'approbation du Schéma Directeur d'Eau potable et de son programme de travaux.

La Communauté de communes Terre de Camargue a engagé une démarche de mise en œuvre du programme de travaux issus du Schéma Directeur d'Eau potable approuvé le 24 septembre 2018. La Communauté de Communes Terre de Camargue souhaite réaliser une partie de l'action référencée RVS 2 dans le programme des travaux du schéma directeur. Cette action est classée en priorité 2 dans le schéma directeur. Elle consiste en le renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable en Amiante Ciment DN 350 mm.

La maîtrise d'œuvre (missions : AVP, PRO, VISA, DET, AOR) est confiée à un Bureau d'études privé : INFRAMED via le marché à bon de commandes :2HYDRMOE.

Le montant de l'opération est estimé par le maître d'ouvrage à 2 200 000 € HT, il sera réévalué à l'issue de l'AVP ; le renouvellement de la conduite sera réalisé par forage dirigé.

Au vu de l'opération, il apparaît nécessaire de solliciter une aide technique et financière auprès de l'Agence Rhône Méditerranée Corse et du Département du Gard pour les études et les travaux issus cette action.

M. Robert CRAUSTE, Président, informe que le réseau de distribution d'eau potable de l'avenue du Palais de la Mer connaît des casses fréquentes.

M. Arnaud FOUREL, Vice-Président, précise que ce type de travaux est rare en France (1 km de long et 18 mètres de profondeur).

M. Thierry FÉLINE, Vice-Président, demande si l'on dispose d'une programmation de ces travaux.

M. Arnaud FOUREL, Vice-Président, répond qu'ils sont prévus pour le 1^{er} semestre 2026. Il y aura les travaux de la CCTC et ceux du Département, c'est la raison pour laquelle il sera nécessaire de disposer d'une réelle coordination. La Commission des sites s'est réunie sur ce dossier.

M. Charly CRESPE saisit cette occasion pour aborder la question de la qualité de l'eau potable, en référence à la situation dans les Ardennes et interroge sur le dosage des PFAS (polluants éternels) sur notre territoire.

M. Arnaud FOUREL, Vice-Président, répond que le territoire dispose de deux sources d'alimentation : tout d'abord, le captage des Baïsses à Aimargues (importants travaux de sécurisation, mise en place de baux spécifiques etc).

Ensuite, l'usine BRL située à Port-Camargue. Enfin, une convention a été mise en place avec Pays de l'Or Agglomération.

Il indique que les relevés effectués par Suez sont en dessous des seuils réglementaires et invite l'assemblée à consulter les analyses disponibles sur le site de SUEZ « Tout sur mon eau ».

M. Robert CRAUSTE, Président, ajoute que les normes européennes évoluent et que la Communauté de communes Terre de Camargue reste très attentive aux nouvelles législations en matière de qualité de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le projet de travaux d'eau potable qui consiste en le renouvellement partiel de la conduite d'eau potable en Amiante Ciment DN 350 mm sur la commune de Saint Laurent d'Aigouze (Tour Carbonnière) ;
- De réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- De mentionner aux titulaires du marché à bons de commande que cette opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- De solliciter l'aide technique et financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département du Gard pour la réalisation de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Demande d'aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département du Gard pour l'Opération GDR PALAIS DE LA MER - AEP
– N°2025-07-120**

Rapporteur : M. Arnaud FOUREL

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences en matière d'eau potable,
- Vu la délibération n°2018-09-140 du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 relative à l'approbation du Schéma Directeur d'Eau potable et de son programme de travaux.

La Communauté de communes Terre de Camargue a engagé une démarche de mise en œuvre du programme de travaux issus du Schéma Directeur d'Eau potable approuvé le 24 septembre 2018. La Communauté de Communes Terre de Camargue souhaite réaliser le renouvellement de la conduite d'eau potable implantée Avenue du Palais de la Mer au Grau du Roi.

Ce renouvellement s'inscrit dans le cadre du renouvellement patrimoniale : renouvellement de la conduite de distribution d'eau potable en Amiante Ciment DN 150 mm sur 725 ml.

La maîtrise d'œuvre (missions : AVP, PRO, VISA, DET, AOR) est confiée à un Bureau d'études privé : INFRAMED via le marché à bon de commandes :2HYDRMOE. Le montant de la maîtrise d'œuvre est de 49 600 € HT

Le montant de l'opération est estimé par le maître d'ouvrage à 800 000 € HT, il sera réévalué à l'issue de l'AVP.

Au vu de l'opération, Il apparaît nécessaire de solliciter une aide technique et financière auprès de l'Agence Rhône Méditerranée Corse et du Département du Gard pour les études et les travaux issus cette opération de renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le projet de travaux d'eau potable qui consiste en le renouvellement de la conduite de distribution d'eau potable en Amiante Ciment DN 150 mm – avenue du Palais de la Mer – Le Grau du Roi ;
- De réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- De mentionner aux titulaires du marché à bons de commande que cette opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- De solliciter l'aide technique et financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département du Gard pour la réalisation de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Demande d'aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département du Gard pour l'Opération GDR STRUCTURANT COMPLE-
MENT – Budget EU – N°2025-07-121**
Rapporteur : M. Arnaud FOUREL

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences en matière d'eau potable,
- Vu la délibération n°2018-11-155 du Conseil communautaire du 05 novembre 2018 relative à l'approbation du Schéma Directeur d'Assainissement Collectif et de son programme de travaux.

La Communauté de communes Terre de Camargue a engagé une démarche de mise en œuvre du programme de travaux issus du Schéma Directeur d'Eaux usées approuvé le 05 novembre 2018.

La communauté a sollicité une demande d'aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau et du Département pour le projet RESTRUTURATION DU RESEAU D'EAUX USEES.

Cette restructuration permettra à terme d'améliorer le fonctionnement du réseau et de la station d'épuration ainsi que d'anticiper les besoins futurs.

Un Avant-Projet réalisé par le Bureau d'Etudes CEREG a estimé ce projet structurant à 3 650 541,73€ H.T.

Cet avant-projet a servi de base aux demandes de subventions ayant résisté en la décision d'aides :

- Agence de l'eau – convention n°20211005, montant de l'aide = 1 358 669 €
- Département – convention n°23000117, montant de la subvention = 261 000 €

A l'issue de la 1ère phase de travaux (pose du réseau en tranchées et sans tranchée – forage dirigé), il apparaît que les coûts réels de l'opération sont bien plus importants que prévu au stade AVP et ce pour différentes raisons :

- Sous-estimation des contraintes de mises en œuvre des solutions proposées,
- Sous-évaluation des prix unitaires des travaux à réaliser.

L'opération a coûté à ce jour 4 672 050.93€ HT (travaux de réseaux, Maîtrise d'œuvre, dossier SNCF, études préalable, contrôles)

Les travaux de réseau ont été réalisés pour un total de 4 382 459,33€ HT sur la base des prix de l'accord cadre de travaux conclus par la Communauté de Communes Terre de Camargue avec les entreprises Razel-Bec, FAURIE et EHTP.

Les travaux restants à réaliser :

- Raccordement au PR Réservoir : 315 000 € HT
- PR Cimetière : 300 000 € HT
- PR Réservoir : 550 000 € HT
- PR Mole (avec abandon PR Chenal) : estimation en cours

Au vu de l'opération, Il apparaît nécessaire de solliciter une aide technique et financière complémentaire auprès de l'Agence Rhône Méditerranée Corse pour les études et les travaux restant à réaliser.

M. Robert CRAUSTE, Président, précise qu'il serait intéressant de disposer des montants engagés sur le mandat.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, répond que les montants sont de l'ordre de 10 millions d'euros pour l'AEP et autant sur l'EU.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- De mentionner dans les pièces de la commande que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- De solliciter l'aide de l'agence de l'eau pour la réalisation de cette opération (études et travaux) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de mise à disposition des équipements sportifs communautaires auprès de la Commune d'Aigues-Mortes – N°2025-07-122
Rapporteur : M. Pierre MAUMEJEAN

M. Pierre MAUMÉJEAN, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs communautaires,
- Vu la délibération n° 2019-11-143 du Conseil communautaire du 04/11/2019.

La Communauté de communes Terre de Camargue est compétente en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

La précédente convention de mise à disposition arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il apparaît nécessaire d'harmoniser les conventions avec celles de Le Grau du Roi et de Saint-Laurent-d'Aigouze, afin d'assurer une gestion équitable, cohérente des équipements intercommunaux, tout en tenant compte des spécificités locales.

L'intérêt commun étant de pérenniser l'accès des associations sportives à ces équipements dans un cadre clair, équilibré et adapté aux évolutions des pratiques sportives ; il est de l'intérêt des parties de favoriser le développement et la promotion du sport en mettant ces équipements à disposition de la commune d'Aigues-Mortes pour les associations sportives ;

Cette mise à disposition doit être encadrée par une convention précisant les droits et obligations de chaque partie ; il convient d'adapter les modalités d'utilisation aux besoins actuels des associations sportives et des usagers, tout en garantissant une gestion optimale des équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition des équipements sportifs communautaires auprès de la commune d'Aigues-Mortes, pour la période du 1er septembre 2025 au 30 juin 2029 dans les termes joints en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de mise à disposition des équipements sportifs communautaires auprès de la commune de Saint Laurent d'Aigouze – N°2025-07-123
Rapporteur : M. Pierre MAUMEJEAN

M. Pierre MAUMÉJEAN, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs communautaires,
- Vu la délibération n° 2019-11-145 du Conseil communautaire du 04/11/2019.

La Communauté de communes Terre de Camargue est compétente en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. La précédente convention de mise à disposition arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il apparaît nécessaire d'harmoniser les conventions avec celles d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi, afin d'assurer une gestion équitable, cohérente des équipements intercommunaux, tout en tenant compte des spécificités locales.

L'intérêt commun étant de pérenniser l'accès des associations sportives à ces équipements dans un cadre clair, équilibré et adapté aux évolutions des pratiques sportives ; il est de l'intérêt des parties de favoriser le développement et la promotion du sport en mettant ces équipements à disposition de la commune de Saint Laurent d'Aigouze pour les associations sportives.

Cette mise à disposition doit être encadrée par une convention précisant les droits et obligations de chaque partie ; il convient d'adapter les modalités d'utilisation aux besoins actuels des associations sportives et des usagers, tout en garantissant une gestion optimale des équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition des équipements sportifs communautaires auprès de la commune de Saint Laurent d'Aigouze, pour la période du 1er septembre 2025 au 30 juin 2029 dans les termes joints en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de mise à disposition des équipements sportifs communautaires auprès de la commune de Le Grau du Roi – N°2025-07-124
Rapporteur : M. Pierre MAUMEJEAN

M. Pierre MAUMÉJEAN, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs communautaires,
- Vu la délibération n° 2019-11-144 du Conseil communautaire du 04/11/2019.

La Communauté de communes Terre de Camargue est compétente en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. La précédente convention de mise à disposition arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il apparaît nécessaire d'harmoniser les conventions avec celles d'Aigues-Mortes et de Saint-Laurent-d'Aigouze, afin d'assurer une gestion équitable, cohérente des équipements intercommunaux, tout en tenant compte des spécificités locales.

L'intérêt commun étant de pérenniser l'accès des associations sportives à ces équipements dans un cadre clair, équilibré et adapté aux évolutions des pratiques sportives ; il est de l'intérêt des parties de favoriser le développement et la promotion du sport en mettant ces équipements à disposition de la commune de Le Grau du Roi pour les associations sportives ;

Cette mise à disposition doit être encadrée par une convention précisant les droits et obligations de chaque partie ; il convient d'adapter les modalités d'utilisation aux besoins actuels des associations sportives et des usagers, tout en garantissant une gestion optimale des équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition des équipements sportifs communautaires auprès de la commune de Le Grau du Roi, pour la période du 1er septembre 2025 au 30 juin 2029 dans les termes joints en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Adoption du règlement intérieur révisé des équipements sportifs communautaires de la Communauté de communes Terre de Camargue – N°2025-07-125

Rapporteur : M. Pierre MAUMEJEAN

M. Pierre MAUMÉJEAN, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs communautaires ;
- Vu la délibération n° 2022-11-126 du Conseil communautaire du 3 novembre 2022 relative à l'adoption du « règlement intérieur des équipements sportifs communautaires (Hors Centre Aqua-Camargue) ».

Le règlement intérieur des équipements sportifs communautaires, en vigueur depuis le 23/11/2022, doit être révisé pour les raisons suivantes :

1. Clarifier et simplifier les dispositions pour une meilleure compréhension par les utilisateurs (associations, établissements scolaires, etc.) ;
2. Actualiser le cadre réglementaire en tenant compte des évolutions législatives et des retours d'expérience des utilisateurs. ;
3. Renforcer la sécurité et la responsabilisation des utilisateurs, notamment par des règles plus précises concernant l'utilisation des locaux techniques, la gestion des dégradations et la formation des référents associatifs ;
4. Harmoniser les pratiques entre les différents équipements sportifs (stades, salles, base nautique) pour une gestion cohérente et équitable ;
5. Optimiser la gestion des créneaux horaires et des manifestations ponctuelles.

Les arguments justifiant la refonte du règlement sont les suivants :

- Amélioration de la lisibilité : Le nouveau règlement est structuré en articles thématiques, avec des formulations plus accessibles, suppression des redondances.
- Adaptation aux besoins actuels : Les retours des associations et des gestionnaires ont mis en évidence des lacunes dans les versions précédentes (Articles 8 et 10).
- Ajout d'un article dédié à l'affichage publicitaire (Article 13) avec des critères précis (superficie, matériaux).
- Clarification des sanctions (ex. : nettoyage aux frais de l'association en cas de manquement).
- Gain attendu : Une meilleure adhérence des utilisateurs et une réduction des conflits liés à l'interprétation des règles.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, précise qu'à l'article 10 il est fait référence à un numéro d'astreinte. Comment se numéro va-t-il être diffusé ?

M. Robert CRAUSTE, Président, interroge Mme Delphine GAUTIER, Directrice du Pôle Cadre de Vie, présente au sein de l'assemblée. Mme GAUTIER répond que le numéro d'astreinte est actuellement celui du responsable des équipements sportifs de la CCTC. Il est par ailleurs bien précisé aux associations qu'en l'absence d'habilitation, il est interdit de toucher les différents équipements électriques.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, présume que cette astreinte est ventilée au sein du service afin qu'elle ne pèse pas toute l'année sur le responsable des équipements sportifs.

Mme Delphine GAUTIER, Directrice du Pôle Cadre de Vie répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Abroger la délibération n° 2022-11-126 du Conseil communautaire du 3 novembre 2022 ;
- Approuver le nouveau règlement intérieur des équipements sportifs communautaires, joint en annexe à la présente délibération ;

- Décider son affichage dans chaque équipement concerné et sa publication au recueil des actes administratifs ;
- Charger le Directeur Général des Services et le Responsable des Installations Sportives de veiller à son application effective à compter du 01/09/2025 ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'utilisation du « Club House » du complexe sportif intercommunal du Bourgidou à Aigues-Mortes entre la CCTC et l'association Union Sportive Salinières Aigues-Mortaise (USSA) – N°2025-07-126
Rapporteur : M. Pierre MAUMEJEAN

M. Pierre MAUMÉJEAN, Vice-président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements sportifs communautaires,
- Vu la délibération n° 2019-11-141 du Conseil communautaire du 04/11/2019.

La convention d'occupation temporaire du « Club House » par l'association Union Sportive Salinière Aigues-Mortaise (USSA), arrivée à échéance le 31 décembre 2024, a fait l'objet d'une actualisation formelle, sans modification des dispositions essentielles sur le fond.

Les ajustements opérés portent exclusivement sur :

- La mise à jour des dates de validité (2025-2029) ;
- La désignation des nouveaux représentants légaux (M. Robert CRAUSTE pour la Communauté de Communes Terre de Camargue et M. Ludovic FONTAINE pour l'USSA) ;
- La référence à la délibération habilitante du 15 juillet 2020.

Les clauses structurelles de la convention restent identiques à celles de la convention précédente, notamment :

- L'autorisation d'occupation gracieuse et précaire du domaine public intercommunal (Articles 1 et 2) ;
- La désignation inchangée des lieux (389 m² bâtis et 88 m² couverts) et leur usage strictement réservé aux activités de l'USSA (Articles 3 et 4) ;
- Les obligations d'entretien par l'association, la responsabilité des assurances et les modalités de résiliation (Articles 6 à 11) ;
- Le maintien des annexes contractuelles (statuts, attestations d'assurance, etc.) et des mécanismes de résolution des litiges (Articles 12 et 13).

Seule la formulation a été adaptée pour clarifier certains termes, sans en modifier la portée juridique. Considérant :

- Que l'association USSA exerce ses activités dans le respect des engagements initiaux ;
- Que le cadre conventionnel existant a prouvé son efficacité ;
- Que les modifications apportées sont purement formelles et n'affectent ni les droits ni les obligations des parties ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement de la convention d'occupation temporaire du « Club House » avec l'association USSA, pour la période du 1er septembre 2025 au 30 juin 2029 dans les termes joints en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de partenariat pour l'accueil des groupes scolaires en médiathèques – N°2025-07-127

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. Art. L.310-1 A.- Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu l'axe 1 du projet de territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue : « Authenticité / Cadre de vie et identité »

Il apparaît opportun de conclure une convention de partenariat ayant pour objet d'encadrer et de préciser l'accueil des groupes scolaires du territoire dans le réseau des médiathèques en Terre de Camargue. Celle-ci doit être établie en six exemplaires à destination de chaque école du territoire.

Des temps d'accueil et d'animation sont ainsi organisés en faveur des écoles, et dès la rentrée prochaine 2025-2026 selon un calendrier proposé par l'équipe des médiathèques.

L'objectif est que chaque enfant scolarisé dans une école du territoire de la communauté de communes soit accueilli une fois par période scolaire dans une médiathèque (soit 5 fois par an).

Le prêt de documents fait l'objet d'une inscription gratuite de la classe au nom de l'enseignant, et chaque enfant peut emprunter un livre entre les visites. Différentes formules sont proposées aux enseignants.

Les interventions auprès des classes s'inscrivent dans le cadre des actions traditionnellement menées par les médiathèques pour les établissements scolaires du territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Un des axes prioritaires de la pratique culturelle de la Communauté de communes est de favoriser l'accès aux livres et à la lecture publique, notamment auprès des jeunes enfants.

La convention a été présentée à l'inspecteur de circonscription qui valide le document.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat avec les écoles du territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Organisation d'une braderie de livres au sein de la médiathèque intercommunale André Chamson à Aigues-Mortes – N°2025-07-128

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu l'axe 3 du projet de territoire de la communauté de communes Terre de Camargue Nature / Environnement et ressources.

Il est apparu opportun d'organiser une braderie de livres afin de donner une seconde vie aux ouvrages mis au pilon.

En effet, les bibliothèques sont amenées à opérer un tri sur leurs collections régulièrement, dans le cadre de leur politique documentaire. A ce titre, les collections sont désherbées afin de pouvoir correspondre aux attentes des publics en offrant des documents en bon état et aux contenus sûrs.

Les documents qui ne peuvent rester dans les collections sont alors pilonnés. 578 documents sont actuellement sortis des collections et prêts à un nouvel usage.

Il apparaît ainsi opportun d'organiser une braderie ouverte aux particuliers le samedi 6 septembre 2025 de 9h à 12h30 et de 14h à 18h au sein de la médiathèque intercommunale André Chamson à Aigues-Mortes.

Les livres seront proposés à 0,50€ ou à 1€ l'unité et les magazines à 0,50€ le lot de 5 numéros.

M. Robert CRAUSTE, Président, précise que le réseau des médiathèques intercommunal propose un niveau d'horaires d'ouvertures supérieur à la moyenne nationale.

Ce sont 1000 adhérents supplémentaires sur ce réseau depuis l'ouverture de la médiathèque intercommunale de Le Grau du Roi.

16,5 % des habitants du territoire sont inscrits à la médiathèque. 30 documents sont prêtés toutes les heures.

Il tient à remercier tout le personnel du réseau des médiathèques.

M. Charly CRESPE demande à ce qu'il soit prêté une certaine attention sur la destruction des ouvrages (évoque à titre d'exemple un ouvrage sur les pénitents).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter, dans les conditions ci-dessus évoquées, la mise en place d'une braderie pour donner une seconde vie aux livres ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

La parole est donnée à M. Charly CRESPE.

Il s'exprime en ces termes :

« Une belle délibération, sur la vitalité du réseau médiathèque qui renouvèle ses ouvrages et documentaires.

Il est important pour les élus de notre groupe de rappeler que nous sommes depuis le début pour les politiques Culturelles, et que cela n'est en rien contradictoire avec notre critique ferme du projet disproportionnée de médiathèque au Grau du Roi.

Là encore, sur les réseaux sociaux, vous avez cru bon, de vouloir nous faire passer pour des élus inconséquents. Utilisant un florilège de mots très péjoratifs à notre rencontre au motif que nous étions présent à l'inauguration de l'opération lire à la plage alors que nous étions opposés aux budgets de la médiathèque...

D'abord, nous avons toujours soutenu cette opération, et il semble nécessaire de rappeler que l'opération lire à la Plage entre cette année dans sa 5ème édition, alors que la médiathèque du Grau du Roi elle, n'a ouvert ses portes qu'en fin d'année dernière.

Tout le monde comprend qu'il est ainsi, au mieux maladroit, au pire malsain de vouloir faire un lien entre ces deux positions notamment sur les réseaux sociaux. Ce genre de propos d'assez faible niveau n'honore pas celui qui les écrit.

Toutefois, il nous semblait nécessaire de le rappeler ici pour que chacun apprécie l'attitude de Robert Crauste qui s'il est candidat-maire sur le Grau du Roi n'en est pas moins le président de l'EPCI. A ce titre, un peu de tenu et de dignité serait la bienvenue, à minima pour l'image de notre communauté de communes ».

M. Robert CRAUSTE, Président, déclare : « J'assume d'être candidat-maire. Vous semblez considérer cela comme péjoratif. Cette appellation est un exercice de style. Vous êtes candidat pour votre part. Vous semblez irrité. »

M. Charly CRESPE, répond : « Le fait que vous me coupiez la parole prouve que c'est vous qui êtes irrité. »

M. Robert CRAUSTE, Président, remercie les directeurs et chefs de service présents, clôture la séance et annonce qu'un apéritif convivial est servi.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h31.

Le Président
Docteur Robert CRAUSTE

La secrétaire de séance
Mme Chantal VILLANUEVA